



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
29 mars 2018
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2018

4-8 juin 2018, New York

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Évaluation

Rapport annuel sur les activités d'évaluation de 2017

**État d'avancement de l'application des recommandations
du Bureau indépendant d'évaluation, 6 mars 2018**

Additif

Résumé

Le présent additif au rapport annuel sur les activités d'évaluation de 2017 (DP/2018/12) présente une analyse succincte des mesures que le PNUD est convenu de mettre en œuvre pour donner suite aux recommandations issues des évaluations conduites par le Bureau indépendant d'évaluation. Cette analyse met au jour l'existence d'importantes lacunes dans le système de suivi des mesures correctives annoncées par l'administration et de communication de l'information à ce sujet, lequel permet difficilement de déterminer si les mesures annoncées sont effectivement appliquées et donnent des résultats. Le présent rapport décrit une série d'initiatives actuellement mises en œuvre par le Bureau indépendant d'évaluation pour arrêter des directives, améliorer les systèmes de suivi et approfondir l'analyse de l'application des mesures correctives annoncées par l'administration ainsi que des résultats obtenus.



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction | 3 |
| II. Constatations | 4 |
| III. Renforcement du suivi des mesures correctives annoncées par l'administration | 8 |
| IV. Plan et échéances établis par le Bureau indépendant d'évaluation pour encadrer et suivre la mise en œuvre des mesures correctives annoncées par l'administration. | 9 |

I. Introduction

1. Le présent additif au rapport annuel sur les activités d'évaluation de 2017 présente une analyse succincte de l'état d'avancement de l'application des mesures correctives que l'administration du PNUD adopte pour donner suite aux recommandations issues d'évaluations. Il met au jour l'existence de lacunes dans le système de suivi des mesures correctives annoncées par l'administration, évoque les pratiques d'autres organismes des Nations Unies et fait apparaître la nécessité d'adopter une approche plus ciblée du suivi des mesures correctives adoptées par l'administration du PNUD. Il porte sur 62 évaluations conduites par le Bureau indépendant d'évaluation entre 2012 et 2016, et en examine certaines plus en détail. Il évoque également les fonctions de téléchargement et de suivi du Centre de gestion en ligne des évaluations¹.

2. Le Bureau indépendant d'évaluation a procédé à cet examen pour faire suite à une demande du Conseil d'administration qui l'avait prié de prêter davantage attention à la mise en œuvre des mesures correctives annoncées par l'administration, estimant qu'un élément essentiel de la fonction de contrôle du Bureau ne consistait pas seulement à conduire des évaluations, mais à veiller à ce que ces évaluations contribuent à améliorer les résultats obtenus par le PNUD².

3. Depuis l'adoption de la première politique d'évaluation en 2006, le Conseil d'administration a constamment souligné qu'il importait de veiller à ce que toutes les évaluations donnent lieu à des réponses de l'administration³. Il a régulièrement demandé au PNUD de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de différentes évaluations et de la suite donnée aux déclarations que l'administration a faites en réponse aux évaluations⁴. Le PNUD a fait suite à cette demande, tout dernièrement encore dans son rapport au Conseil sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de la contribution du PNUD à la réduction de la pauvreté (DP/2016/26). Le PNUD a également noté dans le cadre de ses efforts de planification stratégique qu'il avait examiné les constatations, conclusions et recommandations issues des évaluations conduites par le Bureau indépendant d'évaluation, et notamment fait référence aux conclusions issues de ces évaluations à de multiples reprises dans son Plan stratégique pour 2018-2021.

4. Dans ses rapports annuels sur les activités d'évaluation, le Bureau indépendant d'évaluation a relevé un fort taux de réponse de l'administration, puisque celui-ci a régulièrement été supérieur à 90 %⁵. Par contre, la mise en œuvre des mesures annoncées dans les réponses a été moins satisfaisante. Les mesures adoptées pour donner suite aux recommandations du Bureau indépendant d'évaluation ont été notifiées de façon aléatoire et les éléments communiqués ont rarement prouvé que les mesures prévues avaient été suivies d'effet et permis de vérifier si elles avaient donné lieu à des modifications des activités et programmes et s'étaient traduites par une amélioration de l'action menée et des résultats obtenus. L'établissement de rapports sur les mesures prises par l'administration n'occupe pas une place prioritaire dans les structures de gestion axée sur les résultats du PNUD ; de plus, les directives relatives

¹ Le Centre de gestion en ligne des évaluations (erc.undp.org) est une base de données accessible au public qui permet d'effectuer des recherches sur toutes les évaluations des activités du PNUD, du Fonds d'équipement des Nations Unies et des Volontaires des Nations Unies, ainsi que sur les réponses qu'y ont apportées les administrations de ces organismes et les mesures correctives mises en œuvre.

² Décision 2010/15 du Conseil d'administration.

³ Décisions 2010/15 et 2015/8 du Conseil d'administration.

⁴ Décisions 2008/17, 2009/23, 2012/2 et 2015/17 du Conseil d'administration.

⁵ Document DP/2012/20, par. 26.

au suivi des mesures correctives envisagées dans les réponses de l'administration ainsi qu'à la communication d'informations à ce sujet ne sont pas suffisantes.

5. Le Bureau indépendant d'évaluation⁶ travaille actuellement en collaboration avec l'administration du PNUD pour qu'il soit procédé à des évaluations des résultats des mesures prises pour donner suite à ses recommandations et qu'il en soit rendu compte de façon plus systématique. Dans un premier temps, le Bureau s'emploie actuellement à améliorer les outils de suivi et de communication de l'information disponibles dans le Centre de gestion en ligne des évaluations afin d'assurer un meilleur suivi des mesures correctives annoncées par l'administration et de leurs résultats. Il élabore également de nouvelles directives pour préciser les critères de communication de l'information afférente aux évaluations du PNUD ; le Bureau présentera des analyses détaillées des mesures correctives de l'administration et de leurs résultats dans ses futurs rapports annuels. Il devrait ainsi être possible d'améliorer la qualité et l'efficacité des recommandations issues des évaluations, et de planifier de façon plus réaliste la suite qui y est donnée, ce qui devrait conduire à une amélioration des activités et des résultats du PNUD.

II. Constatations

Les procédures actuellement en vigueur définissent les orientations générales du suivi de la mise en œuvre des mesures adoptées pour donner suite à des recommandations issues des évaluations du Bureau indépendant, sans prévoir de contrôle strict ou systématique des réponses de l'administration.

6. Ces procédures ont été arrêtées par une note d'orientation établie en 2009 par le Bureau exécutif en consultation avec le Bureau indépendant d'évaluation. Cette note d'orientation, qui définit les rôles et responsabilités de l'administration et du personnel du PNUD dans la suite à donner aux évaluations conduites par le Bureau indépendant, énonce les obligations afférentes à la formulation d'une réponse par l'administration et à la communication d'informations concernant les mesures mises en œuvre. Elle a été publiée sur l'intranet du Bureau indépendant d'évaluation, mais a été peu consultée et n'a pas été actualisée. Le Guide de la planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats du développement, qui a été établi en 2009 puis révisé en 2011, souligne l'importance des réponses de l'administration. On y trouve, à l'annexe 6, un modèle de réponse, qui est toujours utilisé par l'administration. Il n'examine ni ne détaille pas davantage les modalités de suivi des mesures correctives de l'administration et de communication de l'information à ce sujet. À propos des réponses de l'administration, il évoque essentiellement la décentralisation des évaluations et n'aborde que très brièvement les conditions que doivent remplir les réponses formulées par l'administration à la suite des évaluations conduites par le Bureau indépendant.

7. C'est à l'entité évaluée – bureaux de pays, bureaux régionaux et administration au Siège du PNUD – qu'il incombe d'établir la réponse de l'administration et de mettre en œuvre des mesures correctives pour donner suite aux recommandations issues des évaluations. C'est aux responsables des questions d'évaluation de chaque bureau régional et bureau du Siège qu'il incombe d'assurer le suivi global des activités menées à ce titre, dont la coordination est assurée par le Groupe de l'impact du développement du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes (BPAP). Le BPAP a suivi de près le respect général par l'administration de l'obligation de produire des réponses aux évaluations conduites par le Bureau indépendant, et envoie régulièrement des rappels aux responsables des questions d'évaluation pour leur

⁶ Rapport annuel sur les activités d'évaluation de 2016, par. 34.

demander d'actualiser l'état d'avancement de l'application des mesures correctives annoncées.

Le PNUD atteint bien l'objectif qu'il s'est fixé en fournissant des réponses à toutes les évaluations conduites par le Bureau indépendant d'évaluation, mais beaucoup moins en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures annoncées par l'administration et la communication d'informations à ce sujet.

8. D'après l'analyse conduite par le Bureau indépendant d'évaluation à propos de l'application des mesures correctives annoncées pour donner suite aux recommandations formulées dans les 62 évaluations conduites entre 2012 et 2016, plus de 90 % des évaluations donnent lieu à des réponses de l'administration. Par contre, il convient de noter que la dernière version des réponses de l'administration n'est pas toujours téléchargée dans la base de données du Centre de gestion en ligne des évaluations. Au moment où le Bureau indépendant a conduit cette analyse, aucune réponse de l'administration n'avait été publiée sur le site Web du Centre pour huit (13 %) des évaluations examinées⁷. Il est important que les réponses de l'administration soient publiées en ligne et accessibles au public. Dans six cas sur huit, les évaluations pour lesquelles une réponse de l'administration n'avait pas été publiée en ligne n'avaient donné lieu à l'élaboration ni à la mise en œuvre d'aucune mesure corrective importante.

9. Le dépôt en ligne d'une réponse de l'administration au Centre de ressources n'est que la première étape d'un processus qui doit être complété par la mise en œuvre des mesures convenues et une mise à jour régulière de cette réponse permettant de savoir quelles mesures ont été prises. Mais c'est là que le processus s'enraye. Il a été procédé à l'examen de 54 évaluations conduites par le Bureau indépendant pour lesquelles l'administration avait formulé des réponses ; au total, celles-ci avaient donné lieu à l'annonce de 877 mesures adoptées pour donner suite à 392 recommandations. D'après les informations communiquées, un peu plus de la moitié des mesures proposées (487) avaient été menées à bien ; 84 étaient en retard, 35 n'avaient pas été mises en place et 16 avaient été déclarées obsolètes. Les 255 autres mesures (29 %) étaient en cours d'exécution sans échéance définie ou avaient été mises en place sans qu'aucune information supplémentaire n'ait été communiquée depuis. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de valider la date de mise à jour des réponses de l'administration publiées en ligne, car les procédures de téléchargement du Centre de gestion en ligne des évaluations ne permettent de conserver que les dernières informations publiées, les précédentes n'étant pas sauvegardées.

| <i>État d'avancement des principales mesures</i> | <i>Nombre de mesures</i> | <i>Pourcentage</i> |
|--|--------------------------|--------------------|
| Menées à bien | 487 | 55 % |
| En retard | 84 | 10 % |
| Non mises en place | 35 | 4 % |
| Obsolètes | 16 | 2 % |
| Mises en place ou en cours sans échéance définie | 255 | 29 % |
| Total | 877 | 100 % |

⁷ Pour une de ces huit évaluations, seule une réponse partielle avait été publiée en ligne.

Les informations concernant l'état d'avancement de l'application des mesures correctives annoncées par l'administration sont communiquées au Centre de gestion en ligne des évaluations de façon aléatoire et sont parfois en-deçà de la réalité.

10. D'après l'étude détaillée d'un échantillon de 10 évaluations, les bureaux de pays et les bureaux régionaux cessent généralement d'actualiser l'état d'avancement de l'application des mesures un an après la fin d'une évaluation. Les personnes interrogées ne savaient pas qu'un suivi plus long était attendu et que le Centre de gestion en ligne des évaluations avait été mis en place pour suivre l'état d'avancement de l'application des mesures sur une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Les responsables ont estimé que le nombre de mesures appliquées était beaucoup plus élevé que ne l'indiquait le Centre de gestion en ligne des évaluations, certains déclarant que le taux de mise en œuvre était supérieur à 80 % et que leurs bureaux faisaient le point sur l'état d'avancement de l'application des mesures annoncées par l'administration lors de leurs réunions trimestrielles de planification.

11. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil en 2016 sur l'examen à mi-parcours du précédent Plan stratégique pour 2014-2017, le PNUD a rendu compte des réalisations accomplies dans le Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources, notamment des taux d'exécution des mesures convenues dans les réponses de l'administration aux évaluations du Bureau indépendant. Le taux d'exécution indiqué était de 82 % en 2014 et 83,5 % en 2015⁸. L'existence d'un écart aussi important entre ce qui a été consigné dans le Centre de gestion en ligne des évaluations et ce que les services et bureaux ont rapporté par le biais du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources devrait être examinée plus en détail et validée et met en évidence la nécessité de définir des directives plus claires et d'affiner les outils de suivi du Centre de gestion en ligne des évaluations.

12. Les modalités de collaboration du PNUD avec les gouvernements partenaires peuvent rendre plus complexe la mise en œuvre des mesures correctives annoncées par l'administration. Les responsables ont noté qu'ils avaient parfois du mal à assortir ces mesures de délais stricts, car celles qui étaient indiquées en ligne pouvaient exiger l'exécution d'une série de mesures subsidiaires au niveau des projets ou programmes. Dans ce cas, les délais étaient parfois fixés arbitrairement selon la date à laquelle le Programme comptait que la plupart des activités essentielles à la réalisation d'une mesure auraient été menées à bien. Dans un cas, le Bureau avait recommandé que les descriptifs de projet comprennent une matrice de résultats établie à partir des résultats escomptés du programme de pays. Pour appliquer pleinement cette recommandation, le service concerné a estimé qu'il devait attendre que tous les projets en cours soient terminés pour que tous ceux dont il était chargé satisfassent à cette exigence. Certains de ces projets étant pluriannuels, il a donc continué à indiquer pendant des années que cette mesure était « en cours » d'exécution.

Le PNUD ne procède pas systématiquement au suivi ou au recensement des améliorations apportées aux programmes ou activités à la suite des évaluations conduites par le Bureau indépendant.

13. On dispose de très peu d'informations sur les changements apportés aux programmes et aux systèmes opérationnels du PNUD en application des recommandations du Bureau indépendant d'évaluation, et aucune analyse n'a été effectuée pour évaluer l'impact des mesures prises pour donner suite aux évaluations. Hormis quelques éléments ponctuels régulièrement consignés dans les rapports annuels axés sur les résultats qui indiquent que des enseignements ont été tirés des

⁸ Méthodologie du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du PNUD, document [DP/2016/9](#), annexe 2, section 3.2, p. 62.

évaluations, rien n'est fait de façon systématique pour déterminer si la suite donnée aux évaluations du Bureau indépendant s'est traduite par des modifications de la programmation, des activités et des résultats. Les principales activités de suivi et d'établissement de rapports du BPAP ont porté sur les fonctions d'évaluation décentralisée qu'exercent les bureaux de pays et de programme. C'est dans ce cadre que le BPAP a examiné la façon dont les bureaux de pays perçoivent l'utilité des recommandations issues des évaluations décentralisées.

14. Dans quelques cas, il a été dit que les recommandations avaient donné lieu à des ajustements des objectifs poursuivis et des structures des programmes, ainsi qu'à la formulation de nouvelles stratégies. Les responsables interrogés ont indiqué que la présence, dans le système de présentation de rapports annuels du PNUD axé sur les résultats, d'une section sur les enseignements tirés des évaluations témoignait de la volonté du PNUD de tenir compte des évaluations dans la programmation et la planification. En outre, à chaque fois qu'ils établissent un descriptif de programme de pays, les bureaux de pays du PNUD sont tenus de rendre compte des enseignements qu'ils ont tirés des évaluations précédentes. Une personne interrogée a expliqué que des enseignements étaient effectivement tirés des évaluations, mais que celles-ci donnant essentiellement lieu à des changements d'ensemble, il était difficile de déterminer quels enseignements ou changements liés à telle ou telle évaluation étaient à l'origine de tels ou tels produits ou résultats.

Le PNUD s'est doté d'une fonction d'évaluation indépendante robuste, mais d'autres organismes des Nations Unies sont plus en avance en ce qui concerne les fonctions d'exécution des mesures correctives annoncées par l'administration et la communication d'informations à ce sujet.

15. Dans d'autres organismes, les hauts fonctionnaires sont tenus de participer pleinement à la mise en œuvre et au suivi des mesures adoptées pour donner suite aux recommandations issues des évaluations. Au Secrétariat de l'ONU, la mise en œuvre des recommandations du Bureau des Services de contrôle interne est évaluée et inscrite dans la lettre de mission du Secrétaire général adjoint. Chaque Département dresse le bilan de ses réalisations une fois par an, en rendant compte de l'exécution de la mission du Secrétaire général adjoint. L'état d'avancement opérationnel de l'application des mesures annoncées est actualisé tous les trois mois. Autre exemple, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) fait le point tous les trois mois sur l'application des mesures correctives adoptées en application des recommandations issues des évaluations et établit un rapport récapitulatif, comportant des informations détaillées sur chaque bureau ou programme, notamment en ce qui concerne l'enveloppe budgétaire de l'évaluation, les progrès accomplis par rapport aux plans d'évaluation, et le pourcentage de recommandations suivies d'effet ou classées. Ce rapport récapitulatif est distribué à la Directrice générale de l'UNICEF et à tous les chefs de bureau.

Le Centre de gestion en ligne des évaluations est une plateforme d'information bien intégrée sur les évaluations, mais sa configuration ne permet pas d'assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des mesures correctives annoncées par l'administration.

16. Le Centre de gestion en ligne des évaluations constitue une plateforme d'évaluation de pointe, en termes d'intégration et de convivialité, par rapport aux plateformes techniques utilisées par d'autres services d'évaluation du système des Nations Unies. Il s'agit d'un guichet unique où sont centralisées toutes les données, notamment les rapports d'évaluation, les niveaux qualitatifs des évaluations décentralisées et les coordonnées des responsables des questions d'évaluation à tous les niveaux des programmes, et où sont publiées les réponses de l'administration et les principales mesures prévues. À titre de comparaison, l'UNICEF utilise trois bases

de données distinctes pour : planifier les évaluations et en conserver les résultats ; évaluer la qualité des évaluations décentralisées ; contrôler les réponses de l'administration et la mise en œuvre des mesures annoncées. Le Bureau des Services de contrôle interne se heurte par ailleurs à certaines limites, car il ne peut pas utiliser son système automatisé avec deux des principaux départements – le Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions, et le Département de la gestion – en raison des difficultés que pose l'attribution de la responsabilité d'une action à des utilisateurs multiples appartenant à un même service. Il recueille donc des informations hors ligne sur l'application des recommandations et les fait saisir manuellement au niveau central. Pour améliorer leurs solutions techniques, l'UNICEF et le FNUAP ont tous deux consulté le PNUD et le Bureau indépendant d'évaluation par le passé concernant les modalités de fonctionnement du Centre de gestion en ligne des évaluations et le langage de programmation employé ; le FNUAP s'est quant à lui inspiré des caractéristiques du Centre de gestion en ligne des évaluations pour élaborer son système de suivi interne des recommandations.

17. Le Centre de gestion en ligne des évaluations peut toutefois encore être amélioré, en particulier en ce qui concerne le suivi des mesures correctives annoncées par l'administration. Tout d'abord, le Centre ne conserve pas les données passées relatives à la mise en œuvre des mesures correctives et ne permet pas d'obtenir un aperçu de l'état d'avancement de l'application d'une mesure à tel ou tel moment. Les dernières informations communiquées à propos d'une mesure donnée écrasent toutes les précédentes, de sorte qu'il est difficile d'effectuer des analyses chronologiques ou de tirer des conclusions sur les progrès accomplis au fil du temps. Ensuite, certaines fonctions que le Centre utilise dans d'autres modules – notamment l'envoi de rappels automatiques en cas de dépassement des délais, l'actualisation des échéances, et l'obligation faite aux utilisateurs de remplir certains champs – n'ont pas encore été mises en service pour suivre l'état d'avancement de l'application des mesures correctives annoncées. À l'heure actuelle, les utilisateurs ont la possibilité d'ajouter des observations à propos de la mise en œuvre d'une mesure, mais ils n'y sont pas tenus, et le font rarement. En outre, le Centre établit des distinctions entre les mesures « menées à bien », « en retard », « mises en place », « en cours sans échéance définie », « dont l'échéance n'a pas été communiquée » et « obsolètes ». Ces catégories sont utiles pour donner une vue d'ensemble de l'état général d'avancement, mais il n'est demandé aucune validation ni pièce justificative. Aucune justification ni explication n'est exigée pour les mesures qui n'ont jamais été suivies d'effet et qu'il n'est plus jugé utile de mettre en œuvre. Enfin, la base de données du Centre n'assure aucun suivi des mesures qui sont simplement supprimées des réponses de l'administration ni ne demande aucune explication à ce sujet.

III. Renforcement du suivi des mesures correctives annoncées par l'administration

18. Le Bureau indépendant d'évaluation s'emploie actuellement à renforcer le système de suivi des mesures correctives annoncées par l'administration, à la fois en modifiant les directives en vigueur dans le cadre de la politique d'évaluation du PNUD et en apportant des améliorations au Centre de gestion en ligne des évaluations.

19. *Renforcement des directives et procédures.* Au cours de l'année écoulée, le programme, ainsi que les politiques et procédures opérationnelles du PNUD, ont été révisés et de nouvelles modalités de gestion des programmes et projets ont été adoptées. D'importants ajouts doivent encore être faits, notamment en ce qui concerne

les directives relatives aux demandes d'évaluations décentralisées conduites par le Bureau indépendant d'évaluation et aux réponses qui y sont apportées. La mise en œuvre des initiatives lancées à cette fin s'achèvera en 2018. Les nouvelles directives feront clairement apparaître les attentes concernant l'exécution des mesures correctives annoncées par l'administration, notamment la durée et la fréquence des rapports, la teneur des informations à communiquer, et les justificatifs à fournir pour modifier l'état d'avancement de l'application d'une mesure.

20. Pour faciliter une meilleure application des orientations et procédures, au cours du deuxième trimestre de 2018, le Bureau indépendant d'évaluation ajoutera de nouvelles fonctions techniques au Centre de gestion en ligne des évaluations, concernant notamment :

- Le datage de toutes les informations relatives aux réponses de l'administration, qui permettra le suivi et la comparaison des données au fil du temps ;
- L'envoi automatique d'alertes tous les trois mois par messagerie électronique aux responsables des questions d'évaluation des bureaux régionaux et bureaux de pays, attirant l'attention de ces derniers sur les rapports d'évaluation auxquels l'administration n'aurait pas apporté de réponse, l'approche des échéances dont sont assorties les principales mesures et les mesures dont les délais d'exécution ont été dépassés.

21. *Contrôle et communication de l'information.* Le Bureau indépendant d'évaluation, dans son rapport annuel sur les activités d'évaluation, présente au Conseil des informations sur le suivi et l'évaluation des résultats. Les prochains rapports annuels sur les activités d'évaluation comporteront systématiquement des informations sur le suivi des mesures correctives annoncées par l'administration.

22. Le Bureau indépendant d'évaluation a élargi ses activités d'évaluation des programmes de pays, qui couvriront désormais tous les programmes de pays avant l'examen et l'approbation de nouveaux descriptifs par le Conseil. Le Bureau pourra ainsi mieux évaluer les progrès accomplis par les bureaux de pays dans la mise en œuvre des mesures correctives annoncées par l'administration depuis les précédentes évaluations indépendantes des programmes de pays. En outre, le Bureau compte examiner spécifiquement l'application des mesures correctives annoncées par l'administration dans le cadre des évaluations du plan stratégique conduites à la fin de chaque période de planification stratégique.

IV. Plan et échéances établis par le Bureau indépendant d'évaluation pour encadrer et suivre la mise en œuvre des mesures correctives annoncées par l'administration

23. Le Bureau indépendant d'évaluation compte renforcer l'évaluation et le suivi des réponses de l'administration en prenant les dispositions énumérées au tableau ci-après. Il travaillera avec l'administration du PNUD pour étudier comment renforcer autrement, dans le cadre de ses systèmes de gestion axée sur les résultats, le système de réponse de l'administration et les procédures à suivre à cet égard.

Amélioration du Centre de gestion en ligne des évaluations au moyen de nouveaux outils de suivi des mesures correctives annoncées par l'administration. 6/2108

Diffusion de nouvelles directives en matière d'évaluation dans les politiques et procédures relatives aux programmes et activités. 6/2018

| | |
|---|--------|
| Analyse systématique de la façon dont les mesures correctives précédentes annoncées par l'administration ont été mises en œuvre dans toutes les évaluations thématiques et les évaluations indépendantes de programmes de pays. | 1/2019 |
| Insertion dans les rapports annuels sur les activités d'évaluation d'une section permettant d'assurer le suivi et l'analyse de la mise en œuvre des mesures correctives annoncées par l'administration. | 6/2019 |
| Analyse de la mise en œuvre des mesures correctives annoncées par l'administration sur une période de quatre ans dans le cadre de l'évaluation du Plan stratégique pour la période 2018-2021. | 6/2021 |
